



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 13 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 avril 2023 à 18 heures 32, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de M. Xavier BIONNE, Maire de Mondeville.

Étaient présents : Mmes Stéphanie GRENAULT, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, Chantal MAYNIÉ, MM. Vincent HERRY, Marc GUASCH, Loïc PAVY, Daniel PESCHEUX, M. Ludovic GRÉMONT, M. Éric GUYOT, M. Julien KLIPFEL.

Était représentée : Mme Laetitia GOYARD ; pouvoir à Mme Stéphanie GRENAULT.

Absents excusés : Mme Isabelle LACKMY.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2023,
- 3) Délibérations :
 - **CM2023-06 : Approbation du Compte de Gestion 2022.**
 - **CM2023-07 : Approbation du Compte Administratif 2022.**
 - **CM2023-08 : Affectation du Résultat sur l'exercice 2022.**
 - **CM2023-09 : Vote des taux 2023.**
 - **CM2023-10 : Approbation du Budget Primitif 2023.**
 - **CM2023-11 : Subventions aux associations 2023.**
 - **CM2023-12 : Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.**
 - **CM2023-13 : Classement des parcelles D 2245 et D 2253 au domaine public communal.**
 - **CM2023-14 : Déclassement du domaine public communal pour le domaine privé communal d'une partie du sentier des ouches au droit des parcelles cadastrées D 2000, 1998, 2648, 1995, 2562, 2598, 2693, 1984 et 1983.**
 - **CM2023-15 : Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides pour les Élèves en Difficultés) de janvier 2022 à décembre 2024.**
- 4) Informations diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18 heures 32**.

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie GRENAULT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2023 :

Monsieur BIONNE demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 février 2023. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur BIONNE soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-06- Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion est un document établi par le comptable public, qui comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de cet état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir constaté la concordance du compte de gestion avec le compte administratif pour le budget de la commune de Mondeville sur l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le comptable public de la Trésorerie de la Ferté Alais a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-07 : Approbation du Compte Administratif 2022.

Vu la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'approbation du compte de gestion 2022 de la commune de Mondeville,

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif de la commune de Mondeville est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il recense toutes les opérations budgétaires effectuées par l'ordonnateur pour l'exercice 2022,

il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public pour la même période.

Considérant la présentation suivante du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Total du budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES	531 410.19 €	150 968.60 €	
DEPENSES	503 692.60 €	34 364.81 €	2 916 €
RESULTAT	27 717.59 €	116 603.79 €	
EXCEDENT/DEFICIT CUMULE	8 215.66 €	-102 058.98 €	

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-08 : Affectation du Résultat sur l'exercice 2022.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	35 933,25 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	35 933,25 €
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-09 : Vote des taux Exercice 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux

meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose **d'augmenter les taux votés en 2022**, à savoir :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2023	Taux proposés	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	839 600 €	29,67 %	249 109 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 400 €	63,93 %	25 188 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	67 421 €	16,84 %	11 354 €
TOTAL			285 651 €

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-10 : Approbation du Budget Primitif 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission municipale du jeudi 13 avril 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	588 435,02 €	588 435,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	318 529,70 €	318 529,70 €
TOTAL	906 964,72 €	906 964,72 €

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-11 : Subventions aux associations 2023.

Pour 2023, la ligne budgétaire, pour l'aide aux associations, est de 3 170 € et cette somme sera répartie sur l'ensemble des associations, soit :

Associations :	2023
Agit'Anim	100 €
APEM	100 €
JSP	50 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	100 €
Festi Mondeville	2 100 €
l'Atelier	100 €
Les Anciens Combattants	50 €
ARTIS	500 €
Le souvenir français	50 €
Union Nationale des Combattants	20 €
TOTAL :	3 170 €

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-12 : Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Compte tenu de la radiation des cadres d'un agent suite à son départ à la retraite, il convient de supprimer cet emploi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer l'emploi suscité, à savoir le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-13 : Classement des parcelles D 2245 et D 2253 au domaine public communal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles cadastrées section D 2245 et 2253 sont dans le domaine privé communal suite à une cession à la commune.

Les parcelles D 2245 et 2253 sont en bordure de la Rue de Corbeil dans le centre bourg et font usage de places de stationnements.

Monsieur le Maire propose donc un classement de ces parcelles au domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-14 : Déclassement du domaine public communal pour le domaine privé communal d'une partie du sentier des Ouches au droit des parcelles cadastrées D 2000, 1998, 2648, 1995, 2562, 2598, 2693, 1984 et 1983.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du sentier des Ouches situé derrière l'école n'est plus utilisé depuis 1990, année de l'agrandissement de l'école.

Le tronçon du sentier se retrouve enclavé en fond de jardin au droit des parcelles cadastrées section D 2000, 1998, 2648, 1995, 2562, 2598, 2693, 1984 et 1983.

Monsieur le Maire propose donc le déclassement de ce tronçon du sentier des Ouches au droit des parcelles cadastrées D 2000, 1998, 2648, 1995, 2562, 2598, 2693, 1984 et 1983 du domaine public communal au domaine privé communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-15 : Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides pour les Élèves en Difficultés) de janvier 2022 à décembre 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le RASED est situé sur la commune de la Ferté-Alais et intervient auprès des élèves en difficultés de différentes communes avoisinantes.

La convention liant les parties s'arrête le 31 décembre 2021.

A l'instar de toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunérations des personnels, et les communes les dépenses de fonctionnement.

Le RASED intervient sans distinction et suivant les besoins sur les écoles publiques des communes concernées.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de gestion administrative et financières entre les communes signataires.

Monsieur le Maire évoque donc la nécessité d'établir une nouvelle convention intercommunale pour une répartition réelle des coûts.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

La secrétaire de séance,
Mme GRENAULT Stéphanie.

M. le Maire,
Xavier BIONNE.